



CHAPITRE 3

**CONFORTER
L'AUTONOMIE
ÉCONOMIQUE DU
TERRITOIRE**

Développer l'emploi et une économie pérenne

Au cœur des problématiques territoriales, le développement économique et l'emploi sont aujourd'hui les axes forts pour conforter l'autonomie et la complémentarité du SCOT Sud Toulousain.

rement des activités de l'agglomération toulousaine, le développement de l'offre de zones d'activités, la définition d'une nouvelle armature du développement économique et le développement de la formation.

CRÉER LES CONDITIONS D'UN RÉÉQUILIBRAGE DES ACTIVITÉS ENTRE LE TERRITOIRE ET L'AGGLOMÉRATION

Pour répondre à l'objectif d'amélioration du ratio emploi/habitants, le territoire doit créer davantage d'emplois que durant la période précédente. Un rééquilibrage de la répartition des activités entre le territoire et l'agglomération, qui restera nécessairement plus attractive que le SCOT Sud Toulousain, s'avère donc indispensable. Pour cela, le SCOT met en œuvre une politique volontariste de développement d'une offre de zones d'activités plus attractives pour les entreprises, notamment en matière d'aménagement, d'équipements et de services.

Ainsi, le SCOT souhaite développer un pôle économique majeur au sein de chaque bassin de vie et affirmer le rôle structurant de la Zone d'activités d'Intérêt Régional d'Activestre.

ÉVITER LA SPÉCIALISATION DES EMPLOIS ET RECHERCHER UN ÉQUILIBRE ENTRE EMPLOIS RÉSIDENTIELS ET DE PRODUCTION

Le SCOT vise le développement de tous les types d'emplois sur son territoire qu'ils soient « productifs » (activités de production de biens de consommation) ou « résidentiels » (activités de proximité destinées à répondre aux besoins des habitants telles que le commerce, les services, la santé, l'éducation, la culture, ...). Dans cette optique, il met en œuvre une stratégie économique volontariste de développement des zones d'activités et promeut le développement de la formation. Cependant, le SCOT encourage davantage le développement des emplois « productifs », qui génèrent plus de richesses, afin de renforcer l'autonomie du territoire.

Ainsi, à travers son armature économique, le SCOT privilégie le développement du secteur de l'économie dite « productive » dans certains pôles économiques ayant des zones d'activités bien desservies et situées le long de l'A64 et de la RD820.

ENJEUX

La vitalité économique de l'agglomération toulousaine liée à la forte croissance démographique du territoire a eu pour conséquence une dégradation du ratio emploi/habitants accentuant la dépendance du Sud Toulousain. Le territoire doit donc, dès aujourd'hui, conforter et dynamiser son économie.

Le développement de l'emploi et d'une économie pérenne sont donc des enjeux majeurs pour le développement du Sud Toulousain. Pour y répondre, le SCOT porte les objectifs suivants :

1. Tendre à un rapport de 1 emploi pour 3,5 habitants ;
2. Créer les conditions d'un rééquilibrage des activités entre le territoire Sud Toulousain et l'agglomération toulousaine ;
3. Éviter la spécialisation des emplois et rechercher un équilibre entre emploi résidentiel et emploi de production.

TENDRE À UN RAPPORT D'1 EMPLOI POUR 3,5 HABITANTS

Le SCOT a pour objectif de rendre le territoire plus autonome sur le plan économique par rapport à l'agglomération toulousaine, de diminuer les flux domicile – travail et d'améliorer le financement des équipements publics. Cette volonté de mettre en avant une logique de proximité dans l'économie se traduit par l'ambition de tendre vers un ratio de 1 emploi pour 3,5 habitants à l'horizon 2030, soit une création d'environ 12 000 emplois entre 2010 et 2030. Pour mettre en œuvre ce ratio, une réflexion est menée à l'échelle de chaque bassin de vie pour évaluer les besoins de nouvelles zones d'activités.

Afin d'atteindre cet objectif, le SCOT met en œuvre une politique volontariste en faveur de la création d'emplois à travers des mesures d'accompagnement du desser-

Développer et organiser l'économie du territoire

Le SCOT Sud Toulousain bénéficie d'une économie diversifiée et connaît de réelles dynamiques porteuses d'avenir.

ENJEUX

Pour développer et organiser l'économie du Sud Toulousain, il convient tout d'abord de valoriser les potentiels existants du territoire mais aussi d'œuvrer à une meilleure organisation et stratégie économiques.

Structuré actuellement autour de trois pôles économiques majeurs (Auterive, Carbone, Cazères) et caractérisé par un emploi salarié relevant largement de la sphère résidentielle, le développement de l'économie et de l'emploi est un enjeu primordial pour le SCOT. Pour y répondre et s'inscrire dans un véritable projet de territoire, le SCOT fixe les objectifs suivants :

1. Organiser l'économie du territoire ;
2. Affirmer 4 sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT ;
3. Développer prioritairement l'économie dite « productive » le long des deux axes de développement économique du territoire ;
4. Développer prioritairement l'économie dite « résidentielle » au sein des pôles urbains du territoire ;
5. Maintenir l'économie existante et la petite activité des communes du territoire ;
6. Aménager des zones d'activités attractives.

ORGANISER L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

Le SCOT définit la stratégie économique de son territoire et de chaque bassin de vie à partir d'une armature économique à trois niveaux :

- des sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT ;
- des sites économiques d'intérêt local ;
- des sites économiques de petite activité (non-localisés).

Cette armature a vocation à hiérarchiser les sites économiques du territoire et à répartir le développement économique de manière cohérente pour répondre aux besoins locaux de création d'emplois pour les habitants et les nouveaux arrivants. Elle participe ainsi à la politique d'amélioration du ratio emploi/habitant et à la limitation progressive des déplacements domicile/travail.

Les sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT :

- Auterive / Miremont
- Boussens / Martres-Tolosane / Cazères
- Carbone/Noé/Capens
- Rieumes (site émergent)

Les sites économiques d'intérêt local sont :

- Cintegabelle
- Le Fousseret
- Le Vernet
- Lherm
- Montesquieu-Volvestre
- Rieux Volvestre
- St-Elix-le-C./Lavelanet-de-C.



ZA d'Activestie à Carbone



ZA de la Bourdette à Auterive



AFFIRMER QUATRE SITES ÉCONOMIQUES DE BASSIN D'INTÉRÊT INTERSCOT

Le SCOT développe les fonctions économiques des quatre sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT en cohérence avec l'objectif de polarisation du territoire autour des quatre pôles d'équilibre d'Auterive, de Carbone, de Cazères et de Rieumes.

Ces sites économiques concentrent les principaux espaces économiques de leur bassin de vie et développent aussi bien des activités dans le secteur de l'économie dite « productive » que « résidentielle ».

Au centre de la stratégie économique de leur bassin de vie, le développement des zones d'activités économiques se réalise dans une réflexion intercommunale ayant pour objectif un développement équilibré et complémentaire. Elles participent en premier lieu à l'objectif d'amélioration de la qualité de l'aménagement des zones d'activités, en particulier de leur couverture par les réseaux numériques, et de développement des services aux entreprises.

Afin de limiter l'impact des projets économiques, les sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT s'inscrivent dans une démarche de maîtrise de l'étalement urbain et de prise en compte de l'environnement, du paysage et du développement durable.

Le site économique de bassin d'intérêt InterSCOT de Rieumes est envisagé à moyen ou long terme. Il est donc considéré comme « émergent ».

DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'ÉCONOMIE DITE « PRODUCTIVE » LE LONG DES DEUX AXES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le SCOT complète sa stratégie économique par le développement prioritaire de certains sites économiques situés le long de l'A64 et de la RD820. Au sein de ces axes de développement, l'économie est polarisée par les trois sites économiques de bassin d'intérêt InterSCOT.

A un second niveau, quatre sites économiques d'intérêt local viennent compléter l'offre sur les deux axes de développement économique, principalement dans le secteur de l'économie dite « productive ».

Sur ces sites, le SCOT favorise prioritairement le développement de projets intercommunaux qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable.

Afin d'éviter le développement d'une urbanisation linéaire le long des axes de développement, le SCOT définit plusieurs « coupures d'urbanisation » dans certains secteurs.

Les sites économiques d'intérêt local dédiés à l'économie dite « productive » sont repérés sur la carte de synthèse.

Le Long de la RD 820, il s'agit de Cintegabelle et Le Vernet. Le long de l'A64, il s'agit du Lherm.



DÉVELOPPER PRIORITAIREMENT L'ÉCONOMIE DITE « RÉSIDEN- TIELLE » AU SEIN DES PÔLES URBAINS DU TERRITOIRE

Les sites économiques d'intérêt local dédiés à l'économie dite « résidentielle » sont repérés sur la carte de synthèse.

Il s'agit du Fousseret, de St-Elix-le-Château/Lavelanet-de-Comminges, Rieux-Volvestre et Montesquieu-Volvestre.

Le SCOT souhaite répondre aux besoins de commerces et services des habitants actuels et futurs à l'échelle de chaque bassin de vie. Les pôles urbains du modèle de développement ont tous vocation à répondre à cet objectif, et en particulier ceux situés à l'écart des deux axes de développement économiques du territoire.

Les sites économiques d'intérêt local dédiés à l'économie dite « résidentielle » constituent ainsi des sites économiques de proximité développant principalement les activités résidentielles.

MAINTENIR L'ÉCONOMIE EXISTANTE ET LA PETITE ACTIVITÉ DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Le SCOT a pour objectif d'assurer un développement pérenne de toutes les communes. Le maintien de la vitalité économique et le développement du territoire constituent donc une priorité aussi bien dans les pôles urbains que dans les autres communes.

Dans toutes les communes, le SCOT prévoit le maintien de l'économie existante et le développement économique de la petite activité artisanale, de commerces ou de services dans des espaces économiques de taille limitée ou bien, pour les activités non-nuisantes, dans les espaces d'habitation.

AMÉNAGER DES ZONES D'ACTIVITÉS ATTRACTIVES

L'objectif du SCOT est de renforcer l'attractivité des zones d'activités existantes et futures du territoire tout en limitant leur consommation d'espaces agricoles.

Le SCOT se donne pour principes :

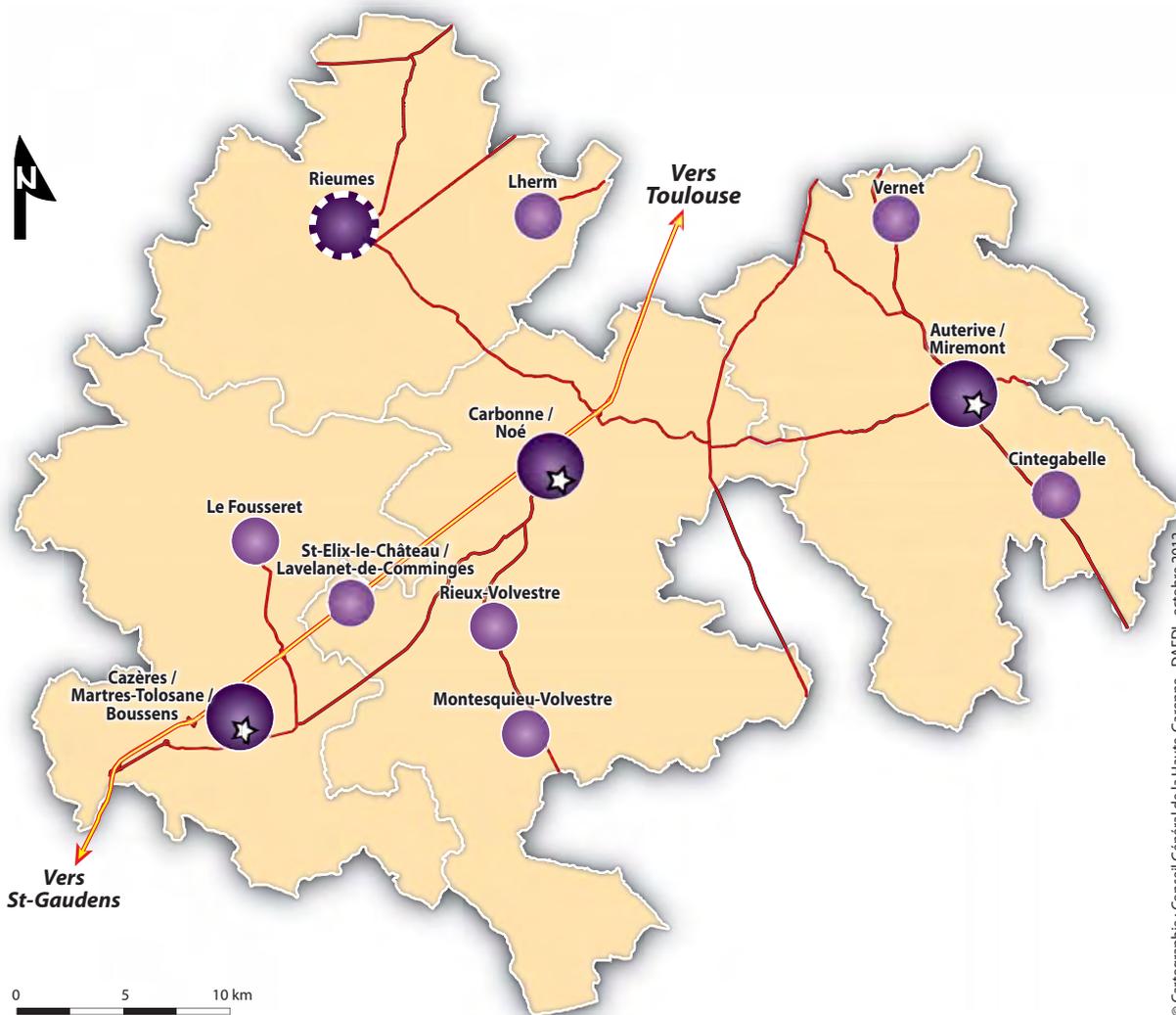
- de privilégier l'occupation et l'extension des zones d'activités existantes avant la création de nouvelles zones ;
- de localiser et aménager les sites d'activités selon des critères de développement durable.

Chaque nouvelle zone économique définit une vocation principale et un projet d'aménagement. Le DOO précise, en fonction de l'armature économique du SCOT, les modalités de prise en compte des critères suivants dans le projet d'aménagement :

- qualité de desserte routière et par les modes de transports alternatifs à l'automobile ;
- qualité des aménagements architecturaux, paysagers et numériques ;
- niveau de services aux entreprises ;
- insertion urbaine et proximité du centre-bourg.



ZA à St-Sulpice-sur-Lèze



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, octobre 2012

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD EN MATIÈRE D'ARMATURE ÉCONOMIQUE

Sites économiques

-  Site économique de bassin d'intérêt InterSCoT à développer
-  Site économique de bassin d'intérêt InterSCoT émergent
-  Site économique d'intérêt local

Objectifs

-  Développer les équipements de service aux entreprises
-  Maintien de l'économie existante de la petite activité

Territoire

-  Bassin de vie

Infrastructures

-  Autoroute
-  Routes principales

Source : Syndicat Mixte du SCoT Sud Toulousain

Renforcer les **filières économiques** porteuses

Grâce à ses spécificités et à un certain savoir-faire, le Sud Toulousain abrite aujourd'hui des filières économiques particulièrement porteuses. En renforçant et en soutenant ces filières, le territoire se positionne dans une dynamique de développement économique cohérente et durable.

ENJEUX

Le SCOT souhaite participer aux démarches en cours de développement des filières régionales à travers la création de clusters tels que AgriMip Innovation.

Avec un secteur agricole historiquement dynamique et une filière du bâtiment particulièrement active, le Sud Toulousain bénéficie de réels atouts en termes de développement économique. Caractérisé également par un important réseau de petites, voire très petites entreprises, l'artisanat est un des secteurs les plus porteurs pour le territoire. Le maintien de ces filières constitue alors un enjeu majeur pour le territoire.

Ainsi, le soutien et le renforcement de ces filières sur le territoire sont une des priorités du SCOT Sud Toulousain. Pour répondre à ces enjeux, le SCOT se fixe 5 objectifs :

1. **Développer un projet agricole ambitieux ;**
2. **Favoriser le développement de la filière du bâtiment ;**
3. **Développer le tissu industriel en lien avec les spécificités du territoire ;**
4. **Favoriser le développement de l'activité artisanale ;**
5. **Développer un tourisme de loisirs et de proximité adapté à un positionnement entre Toulouse et le Massif Pyrénéen.**

DÉVELOPPER UN PROJET AGRICOLE AMBITIEUX

Afin de préserver la spécificité agricole du territoire, le SCOT se donne pour objectif de maintenir la production et le nombre d'emplois de la filière agricole. Le SCOT met en œuvre, pour cela, une politique de protection des espaces agricoles qui a pour objectif la division par deux de la consommation d'espaces.



Silo à céréales à Marquèsjavé

Il encourage également le maintien de la diversité des productions, en particulier de l'élevage et de la production de bois. Le SCOT promeut également l'accessibilité des jeunes agriculteurs au foncier.

Il se donne pour priorité le développement de la production agricole destinée à la transformation alimentaire et la création de synergies entre les acteurs de la filière en s'appuyant sur les productions locales. Le SCOT valorise également de nouvelles filières agricoles (ex: chanvre). Dans le cadre du développement et de la création de nouvelles zones d'activités, le développement de sites dédiés à la transformation des produits agricoles locaux est notamment recherché.

Enfin, le SCOT a pour objectif l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles à travers la vente directe, les circuits-courts et les marchés de plein vent.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DU BÂTIMENT

En amont de la filière, le SCOT a pour objectif de garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats.

Dans le domaine du bâtiment, l'éco-construction est développée à travers la valorisation et la production de matériaux et procédés durables (ex : bois, chanvre, ...) et l'usage des matériaux recyclés.

L'émergence de pôles artisanaux spécialisés dans le bâtiment est également recherchée.

D'autre part, le SCOT privilégie l'installation d'activités artisanales sur les sites économiques et les petites zones d'activités¹¹.

DÉVELOPPER LE TISSU INDUSTRIEL EN LIEN AVEC LES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

Le SCOT favorise le développement industriel au sein de certains sites le long des deux axes de développement du territoire. Il s'agit de développer des sites dédiés à l'industrie à partir des zones d'activités existantes ou bien de projets intercommunaux. Tous ces sites prennent en considération l'environnement, les nuisances et les risques.

La stratégie de développement industriel s'inscrit également dans une volonté d'initier progressivement des spécialités locales en valorisant les savoir-faire industriels existants comme le métal et l'aluminium dans la Vallée de la Lèze. D'autres nouveaux secteurs économiques sont développés comme l'éco-construction dans le Savès ou bien encore l'énergie, les nouvelles technologies, les activités de pointe.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ARTISANALE

Hors des pôles d'équilibre et de services, l'artisanat constitue le principal volet de l'action économique du SCOT tout en évitant un « mitage » des zones artisanales. Cette action se traduit par la définition d'orientations favorisant une meilleure structuration de l'activité artisanale. Ainsi, une réflexion est engagée pour permettre l'émergence de pôles artisanaux spécialisés dans certains secteurs comme celui du bâtiment ainsi que des sites plus adaptés aux besoins de l'artisanat.

Plusieurs secteurs de l'artisanat seront privilégiés à savoir, le commerce artisanal, l'artisanat de production et l'artisanat d'art.

Enfin le SCOT développera la mixité des fonctions dans l'urbanisme et facilitera l'installation d'entreprises artisanales compatibles avec l'habitat dans les zones déjà urbanisées ou à urbaniser.

DÉVELOPPER UN TOURISME DE LOISIRS ET DE PROXIMITÉ ADAPTÉ À UN POSITIONNEMENT ENTRE TOULOUSE ET LE MASSIF PYRÉNÉEN

Afin de développer le tourisme, le territoire souhaite s'appuyer :

- **sur son positionnement géographique à proximité de l'agglomération toulousaine et en bordure du Massif des Pyrénées ;**
- **sur ses atouts environnementaux, patrimoniaux, artisanaux et paysagers (Garonne, coteaux, vallées, bastides, céramique,...).**

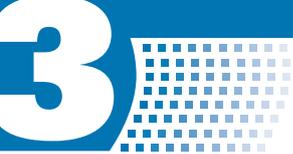
Pour répondre à cet objectif, le SCOT définit une stratégie touristique permettant de structurer les potentialités de l'offre touristique. De même, une politique de mise en valeur du patrimoine naturel, paysager, culturel et architectural sera engagée.

Parallèlement, le SCOT permet le maintien d'une offre en hébergements touristiques suffisante.

¹¹ Cf. Garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats, p. 17.



Cimenterie Lafarge à Martres-Tolosane



Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale

Le commerce est une composante essentielle du dynamisme et de la structuration du territoire du SCOT Sud Toulousain. Avec 754 établissements commerciaux en 2009 au total, l'offre et l'armature commerciale sur le territoire s'organisent principalement autour des pôles d'équilibre au sein de chaque bassin de vie.

ENJEUX

Entre le maintien du commerce artisanal et le développement de l'activité commerciale, l'offre et l'armature commerciale sur le Sud Toulousain paraissent des plus complexes et présentent de nombreuses spécificités.

Le territoire dispose ainsi d'une offre commerciale de proximité bien répartie et d'opportunités de développement importantes grâce à la croissance du marché local. Soumis également à une forte concurrence de la part de l'agglomération toulousaine, le SCOT Sud Toulousain connaît cependant une évasion commerciale importante. On observe également dans certaines petites communes des difficultés à maintenir le commerce artisanal voire une moindre attractivité de certains centres-bourgs.

Face à ces constats et pour répondre à l'enjeu de développement de l'activité commerciale mais aussi du maintien du commerce artisanal sur le Sud Toulousain, le SCOT définit 8 objectifs :

1. **Maintenir des centres-bourgs commerciaux dynamiques en s'appuyant sur le commerce artisanal ;**
2. **Développer la fonction commerciale des cinq pôles commerciaux majeurs de niveau SCOT ;**
3. **Conforter l'offre commerciale par quatre pôles commerciaux de bassin de vie ;**
4. **Maintenir les huit pôles commerciaux de proximité existants ;**
5. **Maintenir le petit commerce et le commerce existants sur tout le territoire ;**
6. **Améliorer la qualité de l'aménagement des espaces commerciaux et des entrées de villes ;**
7. **Assurer le maintien et le développement des équipements cinématographiques existants ;**
8. **Favoriser le développement des équipements hôteliers.**

Les pôles commerciaux de niveau SCOT sont repérés sur la carte de synthèse.

Il s'agit d'Auterive, de Carbonne, Cazères, Noé et Rieumes.

MAINTENIR DES CENTRES-BOURGS COMMERCIAUX DYNAMIQUES EN S'APPUYANT SUR LE COMMERCE ARTISANAL

Le SCOT souhaite limiter l'évasion commerciale et répondre aux besoins des ménages par un développement préférentiel de l'appareil commercial des centres-bourgs. Le SCOT entend donc protéger la fonction commerciale des centres-bourgs et y favoriser l'installation de nouvelles activités commerciales afin de mieux structurer l'organisation urbaine et de développer la mixité des fonctions. De la même manière, les marchés de plein vent seront encouragés. Plus généralement, il garantira le maintien du commerce en centre-bourg à travers la définition et la mise en œuvre d'une armature commerciale et l'établissement d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Enfin, le SCOT incitera à l'amélioration de l'aménagement des centres-bourgs, en particulier en matière d'accessibilité et de stationnement.

DÉVELOPPER LA FONCTION COMMERCIALE DES 5 PÔLES COMMERCIAUX DE NIVEAU SCOT

Afin de maîtriser l'évolution de l'offre et d'éviter le mitage des grandes surfaces commerciales, le SCOT limite le nombre de pôles commerciaux de niveau SCOT à cinq. Ces pôles commerciaux de niveau SCOT ont vocation à accueillir les principaux équipements commerciaux de niveau SCOT dans tous les domaines pour répondre à des besoins quotidiens, hebdomadaires et exceptionnels. Cependant, une attention particulière sera portée aux projets de très grande taille pouvant déstructurer l'organisation urbaine du territoire.

Devant également participer au rééquilibrage avec l'agglomération toulousaine, une zone d'aménagement commercial d'envergure sera délimitée dans le DAC pour accueillir préférentiellement les grands projets commerciaux. Ce site, susceptible de générer un impact majeur dans l'organisation du territoire, fera l'objet d'un projet d'aménagement global de qualité intégrant des conditions particulières fixées dans le DAC.

D'autres zones d'aménagement commercial pourront être délimitées pour répondre aux besoins d'extension mesurée ou de maintien des surfaces commerciales existantes soumises à autorisation.

CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE PAR 4 PÔLES COMMERCIAUX DE BASSIN DE VIE

En complément des pôles commerciaux de niveau SCOT, cinq pôles commerciaux de bassin de vie sont identifiés. Ils ont vocation à accueillir une offre commerciale complétant l'offre des pôles commerciaux de niveau SCOT. Un pôle commercial de bassin de vie correspond à un équipement constitué d'un centre-bourg commercial, composé lui-même de commerces alimentaires et spécialisés ainsi que de commerces traditionnels de proximité. Il permet principalement de répondre à des besoins commerciaux quotidiens et hebdomadaires.

Dans certains de ces pôles commerciaux de bassin de vie, une Zone d'Aménagement Commercial à développe-

ment modéré sera délimitée pour répondre à un besoin de foncier non disponible dans le centre-bourg. Comme pour celui des pôles commerciaux de niveau SCOT, ce site fera l'objet d'un projet d'aménagement global de qualité intégrant des recommandations particulières fixées dans le DAC.

D'autres zones d'aménagement commercial pourront être délimitées pour répondre aux besoins d'extension mesurée ou de maintien des surfaces commerciales existantes soumises à autorisation.

Les pôles commerciaux de bassin de vie sont repérés sur la carte de synthèse.

Il s'agit de Cintegabelle, de Lagardelle-sur-Lèze, Lherm et Martres-Tolosane.

MAINTENIR LES 8 PÔLES COMMERCIAUX DE PROXIMITÉ EXISTANTS

Afin de répondre à des besoins locaux plus limités et d'éviter la multiplication des pôles commerciaux trop proches, le SCOT identifie sept pôles de proximité à maintenir.

Les pôles de proximité sont principalement constitués de commerces artisanaux situés dans un centre-bourg. Leur fonction est d'assurer des achats de complément ou de dépannage et d'apporter une desserte minimale pour les ménages à faible mobilité. Ils privilégient les implantations commerciales dans leurs centres-bourgs afin de mieux structurer l'organisation urbaine et de développer la mixité des fonctions. Ils répondent principalement à des besoins commerciaux quotidiens.

Rarement destinés à accueillir des moyennes et grandes surfaces, les pôles de proximité ne possèdent pas de zone d'aménagement commercial.

Les pôles commerciaux de proximité sont repérés sur la carte de synthèse.

Il s'agit de Bérat, du Fousseret, de Longages, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Ste-Foy-de-Peyrolières, St-Sulpice-sur-Lèze et Venerque.

MAINTENIR LE PETIT COMMERCE ET LE COMMERCE EXISTANT SUR TOUT LE TERRITOIRE

Afin d'assurer un développement pérenne des communes de tout le territoire, le SCOT souhaite, hors des différents pôles de l'armature commerciale, maintenir le commerce artisanal existant et permettre ponctuellement des installations nouvelles de petite taille dans les centres-bourgs du reste du territoire.

De même, les extensions mesurées des équipements commerciaux existants seront tolérées.

Ce développement commercial mesuré ne devra pas pour autant remettre en question l'armature commerciale du territoire.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES COMMERCIAUX ET DES ENTRÉES DE VILLES

Le SCOT vise un développement commercial de qualité



Centre-bourg de Reunnes

en particulier au niveau de son aménagement à travers le principe d'économie de l'espace.

Dans cette optique, les Zones d'Aménagement Commercial d'envergure, susceptibles de générer un impact majeur dans l'organisation du territoire, seront conditionnées à la prise en compte de certaines exigences d'aménagement du territoire, de traitement paysager et architectural, de protection de l'environnement, de gestion des déplacements, d'intégration urbaine voire de requalification dans les sites existants et dans les entrées de ville. Dans les autres types de zones d'aménagement commercial, le SCOT recommandera des mesures d'amélioration de la qualité des aménagements. Dans tous les cas, les aménagements favorisent l'économie de l'espace.

Hors des Zones d'Aménagement Commercial, le SCOT privilégie les implantations commerciales intégrées dans les centres-bourgs afin d'éviter un urbanisme linéaire aux entrées de ville. Ce développement commercial s'accompagnera d'une réflexion en matière d'insertion ou de requalification urbaine.

ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS CINÉMATOGRAPHIQUES EXISTANTS

Le SCOT souhaite le maintien des équipements ciné-



Salle de cinéma à Cazères

matographiques existants sur le territoire. Il encourage, par ailleurs, leur modernisation vers la numérisation et le développement de partenariats.

L'implantation nouvelle d'équipements cinématographiques sera très limitée et ne pourra se réaliser qu'en respectant l'armature commerciale du SCOT.

De plus, le SCOT sera attentif à l'intégration des éventuelles implantations au projet urbain de la commune et la proximité du centre-bourg sera recherchée.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS HÔTELIERS

Afin d'encourager un tourisme de loisirs et de proximité adapté à un positionnement entre Toulouse et le Massif Pyrénéen, le SCOT souhaite développer des équipements hôteliers dans les différents pôles touristiques du territoire.

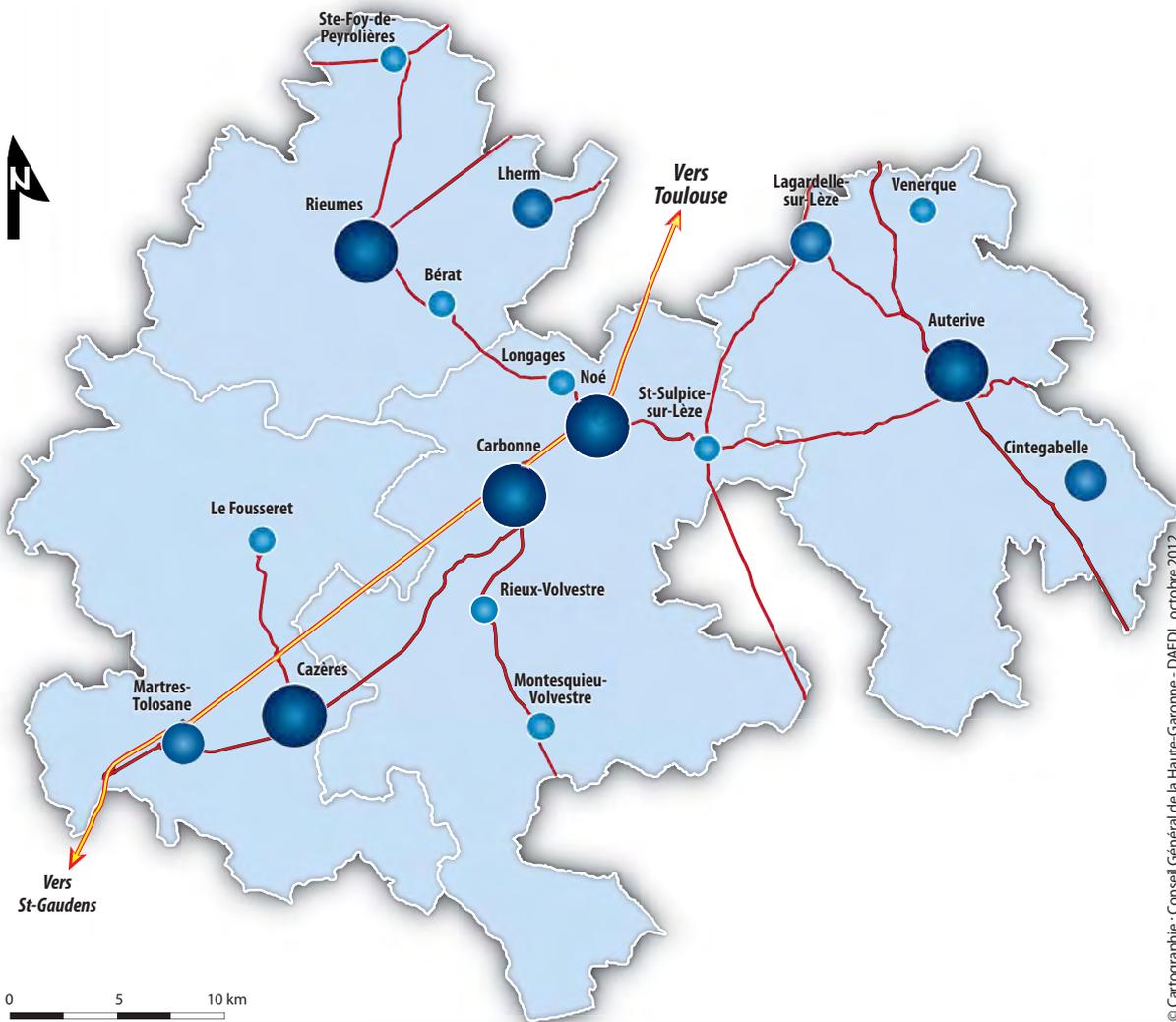
Par ailleurs, sur tout le territoire, le développement de l'hébergement touristique sera encouragé.



Entrée de ville Cintegabelle



Centre-bourg de Saint-Sulpice sur Lèze



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, octobre 2012

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD EN MATIÈRE COMMERCIALE

Armature commerciale

- Pôle commercial de niveau SCoT
- Pôle commercial de bassin de vie
- Pôle commercial de proximité

Objectifs

- Maintien du petit commerce

Territoire

- Bassin de vie

Infrastructures

- Autoroute
- Routes principales

Source : Syndicat Mixte du SCoT Sud Toulousain



CHAPITRE 4

ASSURER UNE URBANISATION DURABLE POUR TOUS

Répondre aux besoins en matière de logements

Confronté à une augmentation sans précédent de la population et à l'accueil de nouveaux habitants, la question de l'accessibilité au logement sur le Sud Toulousain est essentielle.

ENJEUX

C'est dans un contexte particulièrement difficile et dans un souci d'urbanisation durable que le territoire du SCOT Sud Toulousain devra répondre dans les années à venir à de forts enjeux en matière d'habitat. Ils concernent tout d'abord l'organisation de l'espace dans le Sud Toulousain, l'accès au logement, la cohésion sociale mais aussi la solidarité.

Le SCOT Sud Toulousain a ainsi choisi d'inscrire la question du logement et de l'habitat dans ses priorités à travers quatre objectifs :

1. **Proposer une offre de logements maîtrisée et adaptée au modèle de développement ;**
2. **Diversifier et favoriser la mixité sociale dans l'habitat ;**
3. **Améliorer la qualité de l'habitat ;**
4. **Mieux répondre à la demande locale en logement.**

PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS MAÎTRISÉE ET ADAPTÉE AU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Le SCOT a pour objectif d'assurer la compatibilité entre les objectifs d'accueil et de répartition de la population fixés à l'horizon 2030 et la production de logements sur le territoire.

Le SCOT définit la production globale de logements entre 2010 et 2030 dans le DOO. Plus précisément, le SCOT précise pour chaque commune un objectif de production de logements à partir d'une évaluation prospective de ses besoins prenant en compte trois critères :

- **les objectifs d'accueil et de répartition polarisée des nouveaux arrivants définis par les objectifs démographiques et le modèle de développement du SCOT à l'horizon 2030 ;**
- **les caractéristiques communales du logement et les perspectives de son évolution, notamment en ce qui concerne le phénomène de décohabitation des ménages, la part de logements vacants et de logements secondaires, le phénomène de renouvellement des constructions anciennes ;**
- **la présence de certains équipements communaux, de commerces ou d'une desserte en transports en commun performante.**



DIVERSIFIER ET FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT

Le SCOT se fixe un objectif de rééquilibrage de la structure de l'habitat en faveur de la mixité de l'offre de logements et, plus particulièrement, du logement social et locatif. D'une manière générale, le SCOT souhaite diversifier l'offre de logements afin de tendre vers un parc total de logements sociaux plus important. Cet effort est différent selon le modèle de développement et doit permettre :

- la production nouvelle d'environ 3100 logements sociaux diversifiés entre 2008 et 2030, soit 19 % de l'objectif de production de logements ;
- d'atteindre un parc total en 2030 de 4500 logements sociaux diversifiés, soit environ 8 % du parc total contre 3,5 % en 2008.

Cet objectif est adaptable dans le cadre de la mise en place de Programmes Locaux d'Habitat (PLH) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'HABITAT

D'une manière générale, le SCOT souhaite améliorer la qualité de l'habitat à travers la prise en compte des possibilités offertes par le développement durable dans les logements anciens, neufs et vacants. Ainsi, la réhabilitation et la mobilisation des logements vacants et anciens sont encouragés prioritairement. Plus largement, le SCOT souhaite une amélioration de l'accessibilité et de l'isolation des constructions et la promotion des énergies renouvelables tout en étant attentif à la préservation du patrimoine bâti de caractère.

Cet objectif se décline également dans le cadre de projets urbains inscrits dans une démarche labélisée Ap-

proche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ou s'en rapprochant.

Plus précisément, en ce qui concerne l'amélioration des logements existants, en particulier s'ils sont vacants, le SCOT favorise la lutte contre l'habitat indigne et la mise en œuvre conjointe de projets communaux de requalification des espaces publics et de projets privés de rénovations du bâti grâce à des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

MIEUX RÉPONDRE À LA DEMANDE LOCALE EN LOGEMENT

Le SCOT se donne pour objectif de diversifier le parc de logements afin de pouvoir répondre à toutes les catégories de population et favoriser les parcours résidentiels sur le territoire. Il s'agira d'améliorer progressivement l'adéquation entre la forte demande de logements de familles à revenus modérés et une offre de logements trop mono-orientée. Plus précisément, le SCOT recherche un rééquilibrage entre logements collectifs et individuels, entre logements locatifs et en propriété, entre logements de petite et de grande taille.

Une attention particulière est portée au logement locatif qui, grâce à la rotation des locataires, peut permettre de garantir la pérennité de certains équipements publics. Le DOO précise l'objectif à atteindre en matière de production de logements locatifs en fonction du modèle de développement. Dans tous les cas, le SCOT souhaite que la production de logements locatifs tende vers 20 % de la production nouvelle au sein de toutes les communes.

Enfin, dans les différents pôles urbains, le Syndicat Mixte souhaite la création de logements d'urgence pour accueillir temporairement des familles en difficulté.



Résidences à Rieumes

Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée

Le SCOT Sud Toulousain se trouve confronté à une très forte pression urbaine depuis une dizaine d'années et dans des proportions jusqu'alors inconnues. Cette évolution n'est évidemment pas sans conséquence sur l'occupation du territoire et a entraîné une forte augmentation de l'emprise urbaine.

ECONOMISER L'ESPACE

Le SCOT met en œuvre sur l'ensemble du territoire un urbanisme prenant en considération les principes du développement durable et, en particulier, ceux d'économie de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain. Il définit ainsi des orientations favorisant une plus grande densité des tissus urbains existants et des nouvelles urbanisations en fonction du modèle de développement et d'organisation, des typologies d'assainissement et des enjeux architecturaux et paysagers.

D'une manière générale, la densité moyenne des extensions urbaines dans l'ensemble du SCOT devra être plus importante que celle observée depuis 2000 et tendre vers 10 logements à l'hectare. De même, afin de maîtriser la consommation d'espace, le SCOT a pour objectif quantitatif de diviser par deux le nombre actuel d'hectares consommés pour l'habitat à l'horizon 2030, c'est-à-dire de limiter au moins la consommation d'espaces à environ 100 hectares par an en 2030.

Les principes de répartition des objectifs maximum de consommation d'espaces pour l'habitat à l'horizon 2030 entre les différents pôles du territoire sont repérés sur la carte de synthèse.

FAVORISER UNE URBANISATION DURABLE

Ces objectifs d'urbanisation plus compacte s'intégreront à une réflexion générale sur l'organisation et l'aménagement urbain sur l'accessibilité en transports en commun, sur l'architecture, le paysage et la valorisation des fonctions commerciales, de services et d'équipements publics des pôles.

Le SCOT souhaite ainsi déterminer des principes généraux d'urbanisation durable qui serviront de lignes directrices aux grands projets d'aménagements ou bien plus largement aux politiques de planification urbaine.

Enfin, le SCOT favorise les programmes d'urbanisme maîtrisé et encourage des outils et des moyens de maîtrise foncière.

Ainsi, la place de l'aménagement et les outils d'acquisition foncière sont réaffirmés dans les documents d'urbanisme.

ENJEUX

Depuis les années 2000, la construction immobilière a connu une croissance record. Si la maîtrise de l'étalement urbain est un des enjeux phares du SCOT, il convient également de construire un nouveau modèle urbain durable en valorisant tout d'abord un patrimoine architectural particulièrement riche et en préservant les paysages.

Pour ce faire et pour répondre à ces enjeux, le SCOT Sud Toulousain a choisi 6 objectifs :

1. Economiser l'espace ;
2. Favoriser une urbanisation durable ;
3. Limiter l'urbanisation pour maintenir l'activité agricole ;
4. Donner des limites à l'urbanisation et densifier sur les territoires urbains ;
5. Sauvegarder les centres anciens ;
6. Protéger et valoriser les bastides et les « villages de caractère ».

LIMITER L'URBANISATION POUR MAINTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Dans le cadre de sa politique de protection des espaces agricoles, le SCOT se donne pour objectif de limiter l'urbanisation et la consommation d'espaces agricoles. Plus précisément, le SCOT prévoit de limiter l'urbanisation aux espaces en continuité du noyau villageois, sauf exception. Les secteurs d'urbanisation en continuité du noyau villageois sont conçus dans le cadre d'un urbanisme maîtrisé voire exemplaire qui intègre les principes du développement durable et les enjeux naturels et paysagers.

Sur le reste du territoire et dans les hameaux existants, le SCOT définit des orientations permettant un développement mesuré des hameaux et permettant également de lutter contre le mitage de l'espace agricole par des constructions isolées. Dans ces secteurs, une réflexion est menée pour améliorer l'intégration paysagère des constructions nouvelles au sein des hameaux existants.

La localisation des noyaux villageois et des hameaux sera précisée dans le DOO.

DONNER DES LIMITES À L'URBANISATION ET DENSIFIER SUR LES TERRITOIRES URBAINS

Dans les secteurs fortement urbanisés et soumis à une forte pression urbaine, le SCOT souhaite éviter le développement du phénomène d'urbanisation continue par la définition d'une limite spatiale clairement identifiée entre les communes à l'exception des pôles urbains déjà agglomérés. Cette limite est matérialisée par une coupure d'urbanisation.

Le développement urbain est conçu dans le cadre d'un urbanisme de projet qui intègre les principes du développement durable et les enjeux naturels et paysagers. Par ailleurs, le SCOT privilégie, dans ces secteurs, le développement urbain dans les espaces déjà agglomérés des noyaux villageois à travers des opérations de renouvellement, de densification et d'extensions limitées.

Les principaux secteurs géographiques concernés sont repérés à titre indicatif sur la carte de synthèse. Ils seront précisés dans le DOO.

SAUVEGARDER LES CENTRES ANCIENS

Le SCOT souhaite l'identification des principaux ensembles urbains anciens qui constituent le patrimoine local au sein des noyaux villageois. Ces lieux identitaires du territoire font l'objet d'une politique de sauvegarde et de mise en valeur à partir de prescriptions architecturales et paysagères.

Le SCOT favorise également pour les logements anciens et vacants l'amélioration de l'accessibilité, du confort thermique et acoustique, et le développement des énergies renouvelables.

PROTÉGER ET VALORISER LES BASTIDES ET LES « VILLAGES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL »

Le SCOT comprend plusieurs bastides ou « villages d'intérêt patrimonial » qui ont une valeur architecturale, culturelle et paysagère importante.

Afin de protéger et de valoriser davantage ces lieux, le SCOT définit des orientations spécifiques et encourage l'établissement d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Les « villages d'intérêt patrimonial » sont repérés à titre indicatif sur la carte de synthèse. Ils seront déterminés dans le DOO. Il s'agit plus précisément de :

- **Bassin de vie d'Auterive** : Auterive, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza et Venerque.
- **Bassin de vie de Carbonne** : Carbonne, Latrape, Montesquieu-Volvestre, Rieux-Volvestre, Montbrun-Bocage, St-Sulpice-sur-Lèze.
- **Bassin de vie de Cazères** : Cazères, Le Fousseret, Francon, Martres-Tolosane, Montclar-de-Comminges, Palaminy, Plagne, Le Plan, St-Michel.
- **Bassin de vie de Rieumes** : Lautignac, Poucharramet, Rieumes, Savères.



Maison de la terre à Poucharramet

Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité

L'arrivée de nouvelles populations sur le territoire, accompagnée des évolutions de la population locale, a entraîné de nouvelles caractéristiques socio-démographiques et implique de nouveaux besoins en matière d'équipements et services.

ENJEUX

Essentielle à la vie locale et au maintien des populations, l'offre en équipements et en services de proximité de qualité sur l'ensemble du Sud Toulousain constitue un enjeu majeur pour le dynamisme et le développement du territoire. La réponse aux besoins actuels et futurs pour la petite enfance, pour le scolaire et le périscolaire, ou en structures « animation jeunesse » est essentielle, notamment pour les jeunes familles et les nouveaux arrivants. En matière d'équipements de santé, de loisirs et de culture, l'enjeu est également important pour le territoire puisqu'il s'agit de renforcer l'autonomie des bassins de vie mais aussi de diversifier voire de renforcer certaines offres sur le territoire.

Pour répondre à ces enjeux, le SCOT, souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

1. Doter chaque bassin de vie d'un niveau d'équipements et de services capable de répondre aux besoins des populations existantes et futures ;
2. Renforcer l'autonomie des bassins de vie en développant prioritairement l'offre de services et d'équipements structurants sur les pôles ;
3. Favoriser une répartition cohérente de l'offre de services et d'équipements de proximité ;
4. Diversifier et renforcer l'offre de loisirs et de culture du territoire ;
5. Poursuivre le développement de la couverture numérique du territoire.

DOTER CHAQUE BASSIN DE VIE D'UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES RÉPONDANT AUX BESOINS DES POPULATIONS EXISTANTES ET FUTURES

En matière d'équipements et de services, l'objectif principal du SCOT est d'assurer l'adéquation entre l'offre et

les besoins des populations actuelles de chaque bassin de vie avec le potentiel d'accueil de nouveaux habitants. Le renforcement des équipements et des services de chaque bassin de vie sera principalement organisé en fonction de l'armature urbaine et des polarités identifiées sur le territoire. Ainsi, le SCOT permettra de faciliter l'accès des équipements et des services à toute la population, d'optimiser leur fréquentation et de les faire contribuer à l'animation des centres.

De manière plus ciblée, il s'agira de conforter et d'organiser l'offre scolaire primaire et secondaire et de développer et d'organiser les équipements et les services à la petite enfance, aux jeunes et aux personnes âgées et handicapées. De même, le SCOT souhaite la prise en compte des besoins d'équipements et de services dans le domaine social et médico-social, et dans les domaines de l'emploi, de la culture et des loisirs.

L'implantation des équipements et services sur le territoire sera envisagée dans une approche prospective globale et mutualisée des besoins et devra répondre à des exigences de proximité avec l'habitat, de localisation en continuité des espaces urbanisés, de limitation de la consommation de l'espace lors de leur implantation et d'accessibilité par des modes de transports alternatifs à la voiture.

Le diagnostic du SCOT a permis d'identifier des enjeux communs en matière de renforcement et de développement des services et équipements à la population.

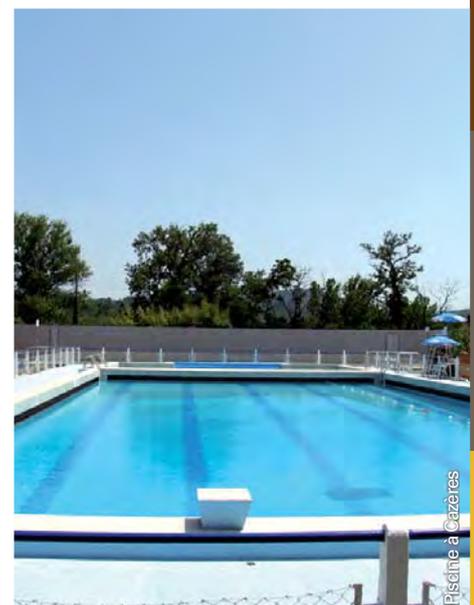
Ainsi les objectifs suivants seront envisagés progressivement durant la mise en œuvre du SCOT :

Petite enfance :

- Réfléchir à long terme à des structures « évolutives » et plus souples pour prendre en compte l'évolution des besoins,
- Améliorer la répartition géographique des équipements.

Scolaire :

- Mener une réflexion prospective pour les écoles maternelles et primaires dans les pôles urbains,
- Répondre aux besoins en matière d'équipements secondaires (lycée) et supérieurs notamment dans le domaine professionnel.



Périscolaire :

- Améliorer la répartition géographique des équipements.

Équipements sanitaires et médico-sociaux :

- Renforcer globalement le nombre de médecins et d'infirmiers pour répondre à l'accroissement démographique ;
- Poursuivre l'aménagement d'équipements en faveur des populations handicapées ;
- Développer des équipements pour les personnes âgées
- Favoriser le développement d'un habitat adapté à l'accueil ou au relogement des personnes âgées.

RENFORCER L'AUTONOMIE DES BASSINS DE VIE EN DÉVELOPPANT PRIORITAIREMENT L'OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS SUR LES PÔLES

Le SCOT favorise la mise en cohérence de l'implantation des équipements et services à la population en développant prioritairement les services et équipements structurants dans les pôles d'équilibre et de services du territoire. Les services et les équipements structurants ont vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de la population d'un bassin de vie et devront par conséquent permettre une mutualisation de l'offre. Il s'agit, en particulier, des équipements à forte fréquentation dans les domaines administratifs et sociaux, de la santé, de l'enseignement, du soutien à la recherche d'emploi, du sport et de la culture.

Ayant une place déterminante dans l'organisation des pôles urbains et du bassin de vie, ils doivent répondre à des contraintes d'insertion urbaine, d'accessibilité et de stationnement. Le SCOT encourage ainsi leur localisation future dans les centres urbains et les secteurs d'extension immédiats et à proximité des arrêts de transports en commun. Les services et les équipements structurants existants doivent être progressivement desservis par des transports en commun.

FAVORISER UNE RÉPARTITION COHÉRENTE DE L'OFFRE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ

Le SCOT accompagne également le développement urbain par la mise en place de services et d'équipements de proximité répartis de manière cohérente sur l'ensemble du territoire. Ces services et ces équipements de proximité peuvent être implantés dans toutes les communes mais toujours dans un souci de mutualisation. Les services et les équipements de proximité ont vocation à répondre à des besoins fréquents des habitants d'une commune ou de communes voisines et ils nécessitent une proximité immédiate afin de limiter les déplacements quotidiens. Il peut s'agir par exemple des écoles mater-

nelles ou primaires, des services à la petite enfance et des équipements d'accueil des personnes âgées.

Ayant une place déterminante dans l'organisation urbaine, le SCOT encourage leur implantation dans les centres bourgs et les secteurs d'extension immédiats. Il encourage également l'aménagement de continuités cyclables afin de permettre leur accessibilité par le plus grand nombre en modes doux. Le SCOT favorise également la mise en œuvre des démarches intergénérationnelles.

DIVERSIFIER ET RENFORCER L'OFFRE DE LOISIRS ET DE CULTURE DU TERRITOIRE

Le SCOT souhaite valoriser la culture et les loisirs en tant que vecteurs d'intégration importants pour le territoire. Dans cette optique, il prévoit de développer l'offre en services et en équipements de culture, de loisirs, de détente ou encore de sports dans le cadre défini par le Schéma Culturel du Pays du Sud Toulousain.

Il s'agit aussi bien de renforcer et de mutualiser les équipements de proximité dans toutes les communes du territoire que l'offre structurante dans les pôles urbains. Une réflexion est engagée en matière de salle de spectacles et de grands équipements sportifs (notamment de piscine couverte).

Le SCOT identifie également les grands espaces récréatifs du territoire.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA COUVERTURE NUMÉRIQUE

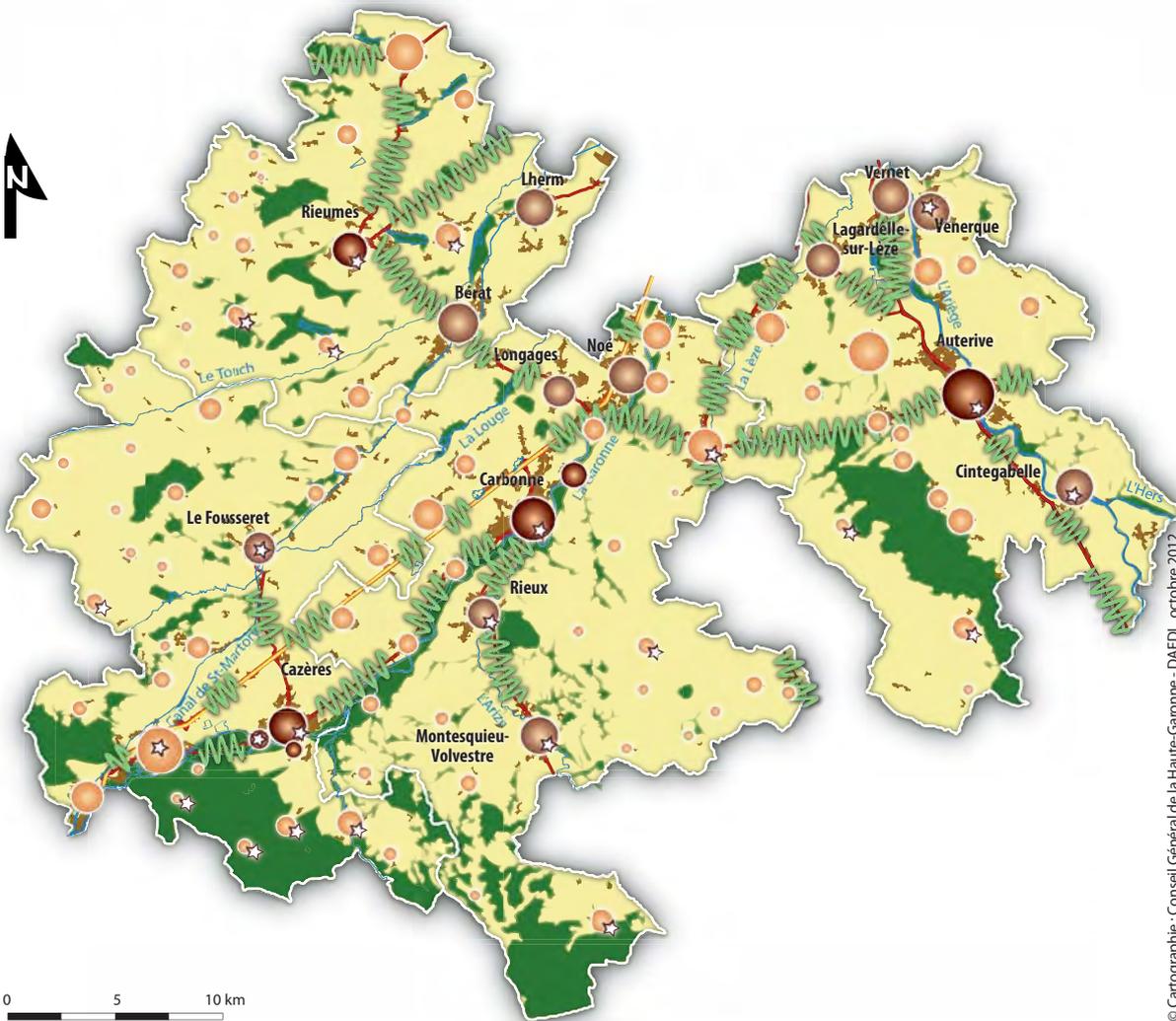
Le SCOT a pour objectif d'assurer la couverture numérique intégrale du territoire et d'améliorer par la suite la qualité des communications numériques.

Poursuivant l'effort engagé par le Conseil Général, le SCOT souhaite la finalisation de la couverture haut débit dans tout le territoire et l'amélioration progressive des débits de connexion afin d'offrir davantage de services aux habitants et entreprises.

En accompagnement du développement des différents pôles urbains et économiques du territoire, le SCOT favorise la construction d'un réseau Très Haut Débit.



Village gaulois à Saint-Julien (ArcheoSud Gaudois)



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, octobre 2012

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD EN MATIÈRE D'URBANISME, D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Polarités

- Pôles d'équilibre
- Pôles de services
- Autres communes

Protéger et valoriser le patrimoine architectural et urbain

- Bastides ou villages d'intérêt patrimonial

Assurer une urbanisation durable

- Espaces naturels et agricoles dominants à maintenir
- Objectif maximum de consommation d'espaces agricoles pour l'habitat en hectares à l'horizon 2030
- Coupures d'urbanisation

Autres

- Principaux espaces urbanisés
- Hydrographie
- Autoroute
- Routes principales

Sources : CG31-DAEDL, Syndicat Mixte du SCoT Sud Toulousain, © IGN 2008 : BD Topo - licence n° 2008-CISO23-55, BD Parcellaire licence n° 2008-CISO23-56

CHAPITRE 5

PROMOUVOIR UNE MOBILITÉ POUR TOUS UNE ACCESSIBILITÉ A TOUT

Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre

Le positionnement privilégié du Sud Toulousain paraît être un atout pour le territoire puisqu'il bénéficie d'infrastructures routières et ferroviaires de grandes importances

ENJEUX

Enjeux cruciaux pour le développement du territoire, les infrastructures de transport du territoire permettent un accès et une bonne desserte mais imposent également une réflexion plus large en termes de déplacements.

Doté de deux lignes ferroviaires, l'une sur la vallée de la Garonne, l'autre sur la vallée de l'Ariège, le territoire possède les atouts pour développer un véritable projet de transport alternatif à l'automobile. La question de la réduction des déplacements et du développement des modes de transports en commun en Sud Toulousain est ainsi primordiale afin de limiter les pollutions mais aussi afin de garantir les conditions de vie les plus saines pour les habitants.

A ce titre, le SCOT Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités, les objectifs suivants :

1. Développer l'offre de transports en commun cadencé vers l'agglomération ;
2. Favoriser l'intermodalité ;
3. Améliorer la desserte en transports en commun des pôles urbains et économiques du territoire ;
4. Développer le transport ferroviaire des marchandises.

DÉVELOPPER L'OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN CADENCÉE VERS L'AGGLOMÉRATION

Le SCOT a pour objectif de limiter la part modale de l'automobile, en particulier vers l'agglomération, grâce au développement des transports en commun. L'accent sera prioritairement mis sur le déploiement d'une offre cadencée en transports en commun répondant davantage aux attentes de la population active.

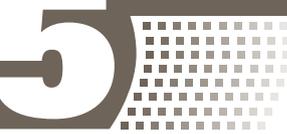
Il s'agit d'abord d'accompagner le renforcement engagé par la Région Midi-Pyrénées du cadencement des deux lignes ferroviaires existantes entre Boussens ou Cintegabelle et l'agglomération.

La création à court ou moyen terme de deux liaisons de bus cadencées entre Rieumes et l'agglomération ainsi que dans la vallée de la Lèze est également nécessaire pour compléter la desserte de l'agglomération. A plus long terme, une réflexion sera engagée pour aménager ces liaisons en site propre.

De manière complémentaire, le SCOT favorise les mises en cohérence et les synergies des réseaux de transports urbain, inter-urbain et ferroviaire. Ainsi, le rabattement local vers les pôles desservis par un transport en commun cadencé est développé grâce à des liaisons locales de bus ou le transport à la demande.



Gare SNCF de Boussens



FAVORISER L'INTERMODALITÉ

Le développement des pratiques intermodales participe également à l'objectif de déploiement d'une offre en transport en commun cadencée. Le SCOT souhaite en effet faciliter l'accessibilité des points d'arrêts cadencés à tous les modes de transport.

Ainsi le SCOT se fixe pour objectif de maintenir et de développer des gares périurbaines performantes permettant l'intermodalité à travers l'amélioration de l'offre de parking voiture ou deux-roues, la mise en place d'un service de rabattement par transport en commun et l'intégration des déplacements piétons ou cycles.

De la même manière, la création de parking relais aux arrêts de bus cadencés ou aux échangeurs autoroutiers (covoiturage) est encouragée.

Enfin, à moyen ou long terme, le SCOT prévoit l'aménagement des points d'arrêts cadencés des centres-bourgs en véritables pôles d'échanges multimodaux intégrés à une réflexion globale de projet urbain.

AMÉLIORER LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN DES PÔLES URBAINS ET ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les principaux pôles urbains et économiques concernés sont repérés sur la carte de synthèse. Il s'agit, d'une part, des pôles d'équilibre et des pôles de services et, d'autre part, des sites économiques d'intérêt InterSCOT et d'intérêt local¹². En matière commerciale, les pôles concernés sont les pôles commerciaux d'envergure¹³.

Au-delà de l'accès à l'agglomération, le SCOT souhaite renforcer le réseau en termes de transports collectifs pour répondre à l'ensemble des besoins (transport interne à chaque bassin de vie et desserte des pôles d'équilibre, des pôles de services et des pôles économiques et commerciaux).

Dans cette optique, le SCOT encourage l'émergence de Plans Globaux de Déplacements (démarche volontariste à caractère non réglementaire) permettant de construire une politique Transports-Déplacements globale et transversale.

Plus précisément, il s'agit d'améliorer l'offre et la convergence des bus vers et entre les pôles urbains, économiques et commerciaux du SCOT. La création d'un transport à la demande plus ambitieux permettra de compléter efficacement l'offre en bus.

Enfin, une réflexion sera engagée afin de desservir en transports en commun les principales zones d'emplois lors de projets nouveaux ou d'extension de zones d'activités.

DÉVELOPPER LE TRANSPORT FERROVIAIRE DES MARCHANDISES

Le SCOT a pour objectif de limiter le trafic routier de marchandises et, en particulier, de transit. Sans compromettre pour autant la capacité de transports de voyageurs, le développement du transport par fer sera ainsi favorisé.

Le transport des granulats par voie ferroviaire constitue un objectif majeur¹⁴. De même, il souhaite la mise en œuvre par Réseau Ferré de France d'une politique de développement du fret ferroviaire de marchandises.

De la même manière, la proximité des voies ferrées sera recherchée lors de la localisation de nouveaux sites économiques de manière à rendre possible la création éventuelle d'embranchements ferroviaires.



Fret ferroviaire à Boussens

Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire

Si le développement des transports en commun paraît essentiel sur le SCOT Sud Toulousain, la question de l'amélioration du maillage routier est tout aussi importante.

ENJEUX

Le réseau routier est synonyme d'accessibilité économique, d'accessibilité aux équipements et aux services, mais surtout de liens entre les bassins de vie.

La qualité de celui-ci est aussi la garantie d'une accessibilité à tout le territoire.

Pour cela, le SCOT Sud Toulousain s'est fixé comme objectifs :

1. Aménager des liaisons routières primaires ;
2. Préserver la qualité de déplacement du réseau routier secondaire ;
3. Garantir l'accessibilité de tout le territoire ;
4. Prendre en compte les grands projets d'infrastructures.

AMÉNAGER DES LIAISONS ROUTIÈRES PRIMAIRES

Le SCOT a pour objectif principal de limiter le trafic routier et il engage par conséquent une politique ambitieuse en matière de transports en commun. Cependant le développement économique et l'accessibilité aux équipements et aux services nécessitent également en parallèle l'amélioration du réseau routier et surtout sa hiérarchisation.

Le SCOT souhaite ainsi identifier des liaisons routières primaires permettant soit l'accès à l'agglomération soit des liaisons entre les pôles d'équilibre et les pôles extérieurs au territoire. Ces voies garantissent ainsi l'accessibilité à tous les bassins de vie et limitent les nuisances apportées par le trafic de transit.

L'amélioration de la qualité de ces liaisons routières primaires (sécurité, temps de trajet) constitue une priorité pour le territoire. Il s'agit ainsi d'étudier la faisabilité de déviations et de zones de dépassement dans certains secteurs.

Le SCOT limite les voies primaires à quatre principaux axes repérés sur la carte de synthèse, à savoir :

- l'**A 64** reliant les bassins de vie de Cazères et de Carbonne à l'agglomération, au Comminges et au Sud de l'Europe ;
- la **RD 820** reliant le bassin de vie d'Auterive à l'agglomération, à l'Ariège et au Sud de l'Europe ;
- la **RD 3** reliant le bassin de vie de Rieumes à l'agglomération ;
- les **RD 622 et 28** reliant les trois bassins de vie de Rieumes, Carbonne et Auterive entre eux ainsi qu'au Gers et au Lauragais.





PRÉSERVER LA QUALITÉ DE DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ROUTIER SECONDAIRE

Le SCOT prévoit de maintenir la qualité de déplacement du réseau routier secondaire permettant la desserte de l'armature urbaine, économique et commerciale du SCOT et complétant celle de l'agglomération toulousaine.

Le réseau routier secondaire est constitué de routes de liaison vers l'agglomération, le Comminges, les départements limitrophes, ainsi que de routes de liaison entre pôles d'équilibre et pôles de services. Ces voies garantissent et complètent l'accessibilité des différents bassins de vie.

Le SCOT souhaite donc le maintien de la qualité de ce réseau routier secondaire en limitant fortement l'urbanisation linéaire génératrice de temps de parcours plus longs, et l'accroissement des secteurs accidentogènes à travers la mise en œuvre de coupures d'urbanisation.

Les voies composant le réseau routier secondaire sont repérées à titre indicatif sur la carte de synthèse. Elles seront déterminées dans le DOO.

Il s'agit plus précisément des voies suivantes :

Bassin de vie d'Auterive :

- les RD 12C puis 12 reliant Auterive à Muret ;
- la RD 4 reliant le nord-ouest du bassin de vie à l'agglomération et à l'Ariège.

Bassin de vie de Carbonne :

- la RD 627 reliant l'A64 à Carbonne, Rieux-Volvestre, Montesquieu-Volvestre et l'Ariège ;
- la RD 626 reliant Carbonne à l'A64 ;
- la RD 10 reliant Carbonne à Cazères.

Bassin de vie de Cazères :

- la RD 6 reliant Le Fousseret à Cazères ;
- la RD 10 et RN 117 reliant l'A64 à Martres-Tolosane et Cazères.

Bassin de vie de Rieumes :

- la RD 632 reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à l'agglomération toulousaine et au Gers ;
- La RD 7 reliant Rieumes à Ste-Foy-de-Peyrolières ;
- la RD 43B reliant Lherm à Muret.

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUT LE TERRITOIRE

Conscient de l'éloignement de certaines communes par rapport aux pôles de services et aux pôles d'équilibre, le SCOT identifie un réseau routier tertiaire permettant de garantir l'accessibilité de tout le territoire.

Ce réseau routier tertiaire est composé principalement de routes départementales qui ont été progressivement aménagées ces dernières années. Le SCOT souhaite que leur aménagement soit poursuivi afin d'achever le dé-

Les principales voies composant le réseau routier tertiaire sont données à titre indicatif sur la carte de synthèse.

En effet, ce réseau d'intérêt local pourra être adapté aux besoins et aux enjeux complémentaires repérés durant la mise en œuvre du SCOT.

senclavement de l'ensemble des communes de chaque bassin de vie. De plus, l'urbanisation linéaire le long de ces axes devra être mieux maîtrisée.

PRENDRE EN COMPTE LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

Même si le SCOT n'est pas directement concerné par les grands projets d'infrastructure, il souhaite prendre en compte les projets de LGV entre Bordeaux et Toulouse et de la Traversée Centrale des Pyrénées.

Ainsi, en ce qui concerne le projet de LGV, le Syndicat Mixte formule le souhait que se poursuivent les actions d'amélioration de l'accessibilité à la gare Matabiau.

De plus, en ce qui concerne le projet de la Traversée Centrale des Pyrénées et malgré les nombreuses incertitudes le concernant, le Syndicat Mixte souhaite mener une réflexion sur les complémentarités envisageables avec le site économique de bassin d'intérêt InterSCOT de Cazères / Martres-Tolosane / Boussens.



Route départementale D15 à Béarat

Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement

Les déplacements et l'accessibilité paraissent être aujourd'hui au cœur des politiques d'aménagement et il est difficile de penser au développement urbain du Sud Toulousain sans penser à ces éléments.

ENJEUX

Il s'agit ainsi de renforcer la cohérence entre urbanisme et transport, de développer les modes de transports doux mais surtout de penser aux déplacements de tous et en particulier des personnes à mobilité réduite.

A ce titre, le SCOT Sud Toulousain a choisi d'inscrire dans ses priorités l'enjeu des déplacements à travers 3 objectifs :

1. Renforcer la cohérence entre urbanisme et transport ;
2. Poursuivre le développement des pistes cyclables et des modes doux ;
3. Développer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

RENFORCER LA COHÉRENCE ENTRE URBANISME ET TRANSPORT

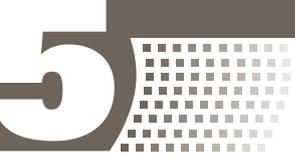
Afin de limiter les déplacements et les nuisances et pollutions liées au transport, le SCOT vise à renforcer la cohérence entre urbanisme et transport.

Plus précisément, cet objectif se traduit d'abord par le développement prioritaire de l'urbanisation à proximité des zones desservies par les transports en commun et notamment à proximité des gares ou des arrêts de transports collectifs bénéficiant d'une bonne fréquence. La densité urbaine dans ces secteurs doit également être augmentée.

De plus, le SCOT favorise les déplacements de courtes distances en modes doux par une urbanisation en continuité des centres et le développement de la mixité des fonctions. Enfin, une réflexion sera engagée en matière de stationnement afin de faciliter l'émergence de zones piétonnes et cyclables.



Abribus du Conseil Général



POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES PISTES CYCLABLES ET MODES DOUX

L'objectif du SCOT de développer les pistes cyclables et les modes doux doit prioritairement permettre de diminuer les trajets automobiles de courtes distances à l'échelle de chaque commune. Ainsi, dans les pôles urbains du territoire, le SCOT favorise la création d'un réseau de pistes cyclables permettant l'accès aux pôles commerciaux, aux principaux équipements publics et services et aux pôles de transport.

Au-delà, le SCOT envisage de mailler progressivement le territoire d'un réseau de voies destinées aux modes doux de déplacement. Il s'agit d'abord, dans les communes limitrophes des pôles d'équilibre et des pôles de services, d'encourager la création de liaisons cyclables intercommunales afin d'améliorer la desserte des équipements (ex : collège). Ensuite, une réflexion sera menée pour développer un réseau de pistes cyclables reliant les différents bassins de vie et en particulier les pôles d'équilibre.

Enfin, le long des vallées de la Garonne et de l'Ariège, le SCOT souhaite la poursuite des efforts engagés par le Conseil Général concernant la création d'une continuité cyclable.

DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Le SCOT a pour objectif de favoriser l'accessibilité des transports en commun, aux lieux publics, commerces et services pour les personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

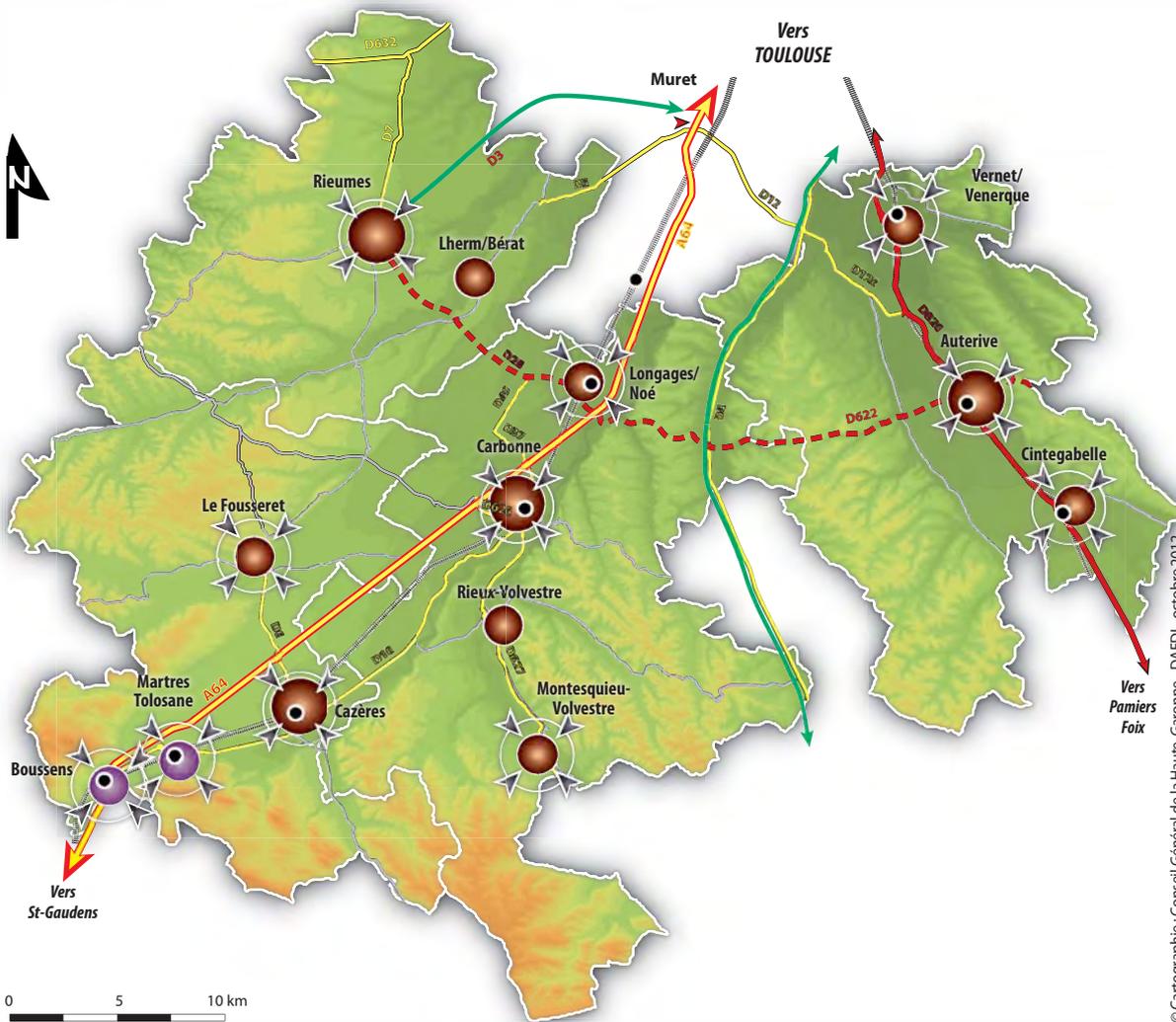
Plus précisément, il affirme le principe de l'accessibilité et de la proximité dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ainsi, il s'agit non seulement de développer les stationnements handicapés dans les centres bourgs à proximité des commerces, des services et des équipements publics mais encore d'aménager des espaces publics accessibles.



Aménagement de voirie près des écoles



Pistes cyclables à Martres-Tolosane



© Cartographie : Conseil Général de la Haute-Garonne - DAEDL, octobre 2012

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU PADD EN MATIÈRE DE DÉPLACEMENT

Poursuivre l'amélioration du maillage routier du territoire

- Autoroute
- Voirie primaire vers l'agglomération
- Souhait de voirie primaire de désenclavement et liaison transversale à affirmer
- Réseau routier secondaire d'accès à l'agglomération et aux pôles
- Réseau routier tertiaire de desserte du bassin de vie (recommandation)

Favoriser et développer les transports en commun

- Développer prioritairement l'offre ferroviaire
- Renforcer la desserte des pôles urbains et la cohérence entre urbanisme et transport
- Renforcer la desserte des autres pôles économiques
- Développer des pôles d'échanges multimodaux et les rabattements
- Améliorer le cadencement des bus et préserver le foncier pour un projet de TCSP à plus long terme

Source : Syndicat Mixte du SCoT Sud Toulousain, Fond : © IGN - BD Alti, © IGN 2009 - France Raster licence n° 2008-CISO23-59



SCOT SUD TOULOUSAIN

Publication : Syndicat Mixte du PAYS SUD TOULOUSAIN - **Conception** : Agence Technique Départementale 31 avec l'appui du Conseil Général de la Haute-Garonne - **Impression** :
Credit photos : Syndicat Mixte du PAYS SUD TOULOUSAIN, Conseil Général de la Haute-Garonne, CAUE 31

Syndicat Mixte du **PAYS SUD TOULOUSAIN**

BP 17 - 68 rue de l'Eglise
31390 CARBONNE

Tél : 05 61 87 91 16 - Fax : 05 61 87 92 93

Courriel : payssudtoulousain@wanadoo.fr

Site Internet : www.scot-sudtoulousain.fr